



# Mise au repos hebdomadaire du jour au lendemain

Par **Ckituveux**, le **08/04/2020 à 10:51**

Bonjour, je suis ambulancier dans une entreprise de transports sanitaire privée. Dans la configuration actuelle, l'entreprise comme beaucoup en France connaît une très forte baisse d'activité. Il y a donc des collègues au chômage partiel. Je ne devais pas en être cette semaine.

On nous annonce par simple message que nous ne ferons plus d'heures supplémentaires à compter de ce lundi.

Notre cumul d'heures ce fait sur 2 semaines calendaires et nous sommes payés à 90% du temps de travail. 10 heures travaillées 9 h de payées.

Lundi, j'étais en repos hebdomadaire ( prévu dans le planning initial).

Mardi j'ai fait les heures prévues moins 30 minutes soit 8h 15 et on m'annonce que je serais de nouveau en repos le lendemain (mercredi) que peut être jeudi également. En le sachant mercredi soir.

Étant de nuit de vendredi soir à mardi soir je vais faire 60 heures minimum suivant les appels du centre 15.

Les Jeudi et vendredi suivant les nuits on m'a annoncé que je serais également en repos hebdomadaire alors que je devais travailler de jour.

Sachant que des collègues prévus en chômage partiel sont venus travailler lundi mardi et ce mercredi ou l'on me mais en repos.

Pour moi, ils ne m'a été proposé de chômage partiel en échange des repos. Donc potentiellement la paye d'avril passera de 2100 euros à 1300 euros. Sans rien d'autre. J'ai 1100 € de frais fixe minimum.

Je vous laisse le calcul pour manger à 5 pendant 1 mois.

Ma question est : dans le contexte actuel avec les "lois " votées pendant la "guerre" de Macron mon employeur est-il dans sont droit ?

Si oui où non, merci de bien vouloir mettre en lien les textes qui prouvent l'une ou l'autre.

En tant normal c'est une entreprise correcte.